PILOTAGE DES PARCOURS DE FORMATION



www.univ-nantes.fr/sciences

UNIVERSITÉ DE NANTES
FACULTÉ DES SCIENCES
ET DES TECHNIQUES

Ce document précise les fonctions des différents acteurs pédagogiques impliqués dans l'organisation, le suivi et la validation des parcours de formation de Licence et Master.

Le vice-doyen à l'enseignement et le vice-doyen délégué aux licences ont pour mission de coordonner l'ensemble des formations de l'UFR Sciences et Techniques respectivement de Master et de Licence.

En outre, chaque formation est pilotée par des responsables et des équipes pédagogiques : responsables de mention, d'année, de secteurs, de parcours (les directeurs des études), responsables d'UE…

A l'exclusion des responsables d'année de L1, ces différents responsables sont désignés par le département portant la formation.

L'ensemble de ces acteurs doit travailler en collaboration avec le Service des études et de la vie étudiante (SEVE), en particulier répondre aux sollicitations concernant les emplois du temps, le contrôle des connaissances (calendrier des examens, vérification des MCCA…), la constitution des jurys et des commissions de Validation des acquis… et avec les autres services supports (CLIP, FOCAL…).

De même, l'ensemble de ces responsables doit être inscrit au cours Madoc XSTS.

LES VICE-DOYENS AUX ENSEIGNEMENTS

Les vice-doyens, en concertation avec le SEVE et les autres services supports, sont chargés :

- de coordonner les équipes de formation ;
- d'assurer le suivi des formations (gestion des flux, révision annuelle des maquettes…)
- de piloter les travaux d'élaboration des dossiers d'auto-évaluation et d'accréditation ;
- d'organiser les procédures d'évaluation des enseignements et de suivre les indicateurs relatifs à la réussite des étudiants et à la formation dans le cadre du CPOM ;
- de participer aux groupes de travail et aux réunions en interne avec le SEVE comme en externe avec la DEVU, en vue d'améliorer le fonctionnement des formations ;
- de prendre les décisions pédagogiques concernant : les inscriptions hors délais, les admissions sur dossier, les réorientations à l'issue des premiers semestres de chaque année de licence, les dispenses d'assiduité, les transferts etc. ;
- d'assurer une présentation harmonisée de l'offre de formation (livret des étudiants, site Web, journée portes-ouvertes, de l'orientation, etc.) ;

LES EQUIPES PEDAGOGIQUES

L'équipe pédagogique est un groupe de personnes, comprenant à la fois des enseignants mais aussi des personnels des fonctions « support », **interagissant**, afin d'atteindre un **objectif commun**, lequel implique une **répartition des tâches** et la **convergence des efforts** de chacun de ses membres.

La réalisation d'un travail pédagogique en équipe nécessite l'identification d'une cible à atteindre, d'un but, d'une finalité partagée par l'ensemble de ces membres.
La tâche, quant à elle, fait référence aux moyens qui devront être mis en œuvre pour atteindre l'objectif, c'est-à-dire qui est responsable de quoi, avec quelles ressources, quelles étapes, quelle temporalité…
La convergence des efforts comprend à la fois l'apport personnel de chaque membre de l'équipe pour l'accomplissement de l'objectif mais aussi toute la richesse des interactions entre ses membres.

Dans chaque formation doivent être créés deux types **d'équipes pédagogiques** : L'équipe de formation et l'(les) équipe(s) d'animation.

L'équipe de formation assure le pilotage d'une Mention, que ce soit au niveau Licence, Licence professionnelle ou Master.
Elle a principalement des missions de :

- construction et/ou amélioration du référentiel de formation ;
- mise en adéquation des compétences et des unités d'enseignement ;
- cohérence des UE entre elles et d'une année à l'autre ;
- ajustement des modalités d'évaluation et des activités d'intégration (stage, projets…) ;
- réflexion autour des pratiques d'enseignement ;
- relation avec le monde professionnel ;
- analyse des enquêtes ;
- communication ;
- rédaction des auto-évaluations, des maquettes…

L'équipe de formation rend compte annuellement au Conseil de Perfectionnement.

L'équipe de formation est composée[1] :

- du responsable de mention
- des responsables de mention connexe (pour les formations interdisciplinaires) ;
- des responsables d'années ;
- des directeurs des études des parcours concernés ;
- d'enseignants responsables d'UE ;
- 1 ou 2 enseignants représentant les formations F-1 et F+1[2]
- 1 enseignant par établissement co-habilité ou partenaire
- un personnel des services supports (département, scolarité, FOCAL, CLIP, SUIO…).

[1] Voir grille d'aide à la formalisation des équipes pédagogiques (3 grilles selon le type de formation, Licence / Licence pro / Master)
[2] Pour les Licences, un enseignant du Master correspondant et pour les Masters, un enseignant de la Licence précédent le Master et un enseignant de l'école doctorale.

C'est au **responsable de mention qu'incombe la responsabilité de l'équipe** et sa composition, sachant qu'un enseignant peut avoir plusieurs rôles : responsable d'année, directeur des études et responsables de plusieurs UE dans des années différentes. La taille des équipes de formation est donc variable selon les choix qui sont effectués par le responsable de Mention. Les enseignements dits « transversaux » comme les projets, la MTU, les modules d'insertion professionnelle, les langues, le C2i… doivent également être représentés.

La constitution des équipes de formation est présentée au Conseil des Etudes.

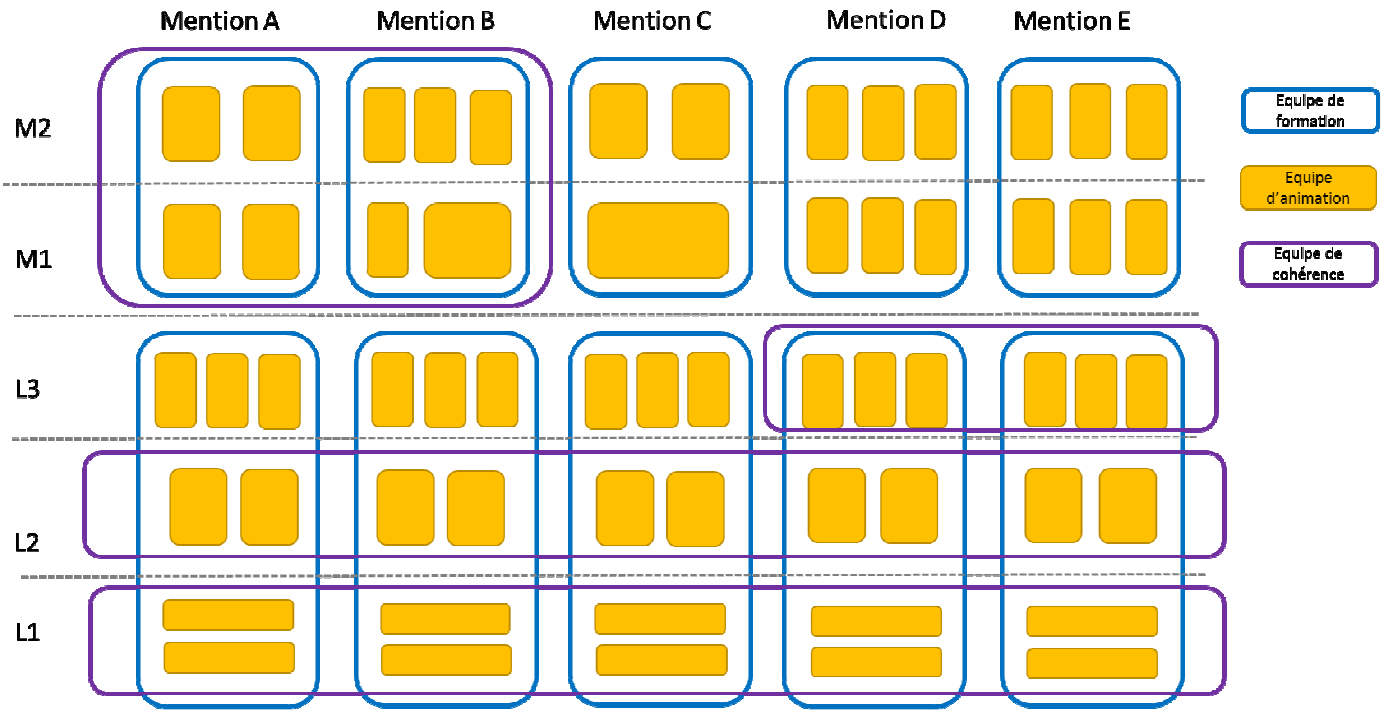
L'équipe de formation se réunira au minimum une fois par an, généralement en amont du Conseil de Perfectionnement.

Au sein de l'équipe de formation, se constitue **des équipes d'animation** qui assurent le pilotage des parcours de formation. Leur principale mission est d'ordre organisationnel : emploi du temps, évaluations, suivi des étudiants… Elles sont sous la **responsabilité du directeur des études** et comprend tous les responsables d'UE disciplinaires et transversales. Elles rendent compte à l'équipe de formation.

Ponctuellement, lors de **l'élaboration des maquettes**, il y a nécessité de créer un 3ème type d'équipe que l'on appelle « **équipe de cohérence**. Ces équipes ont pour missions de :

- analyser la cohérence des enseignements sur l'année
- ajuster les enseignements mutualisés entre plusieurs parcours.

EN RESUME



LES ACTEURS ET LEURS RESPONSABILITES

En L1, pour chaque portail est désigné un responsable d'année auquel est associé un adjoint. En l'absence de parcours au premier semestre, ces deux responsables jouent également le rôle de directeurs des études. Puis, pour chaque parcours du second semestre est désigné un directeur des études.

En L2, un responsable d'année est désigné par secteur disciplinaire. Chaque parcours est sous la responsabilité d'un directeur des études. Le responsable d'année du secteur doit nécessairement être directeur des études d'un des parcours le constituant.

En L3, les parcours étant regroupés en mention, le responsable d'année est également le responsable de la mention. Pour chaque parcours est désigné un directeur des études.

En master, chaque parcours de M1 et de M2 est sous la responsabilité d'un directeur des études. L'ensemble des parcours de la mention est piloté par le responsable de mention.

Le responsable de Mention

Son rôle consiste à :

- constituer l'équipe de formation et à l'animer ;
- assurer la révision des programmes lors des campagnes d'accréditation ;
- garantir la cohérence des parcours de la mention tout au long du contrat ;
- présider la commission de Validation des Acquis ;
- organiser les conseils de perfectionnement.

Le responsable d'année

Le responsable d'année est chargé :

- de présider le jury (prendre connaissance du guide thématique de la scolarité relatif aux jurys) ;
- de fournir au SEVE le nom des responsables d'UE intervenant dans les UE enseignées dans la formation ;
- d'examiner et communiquer aux directeurs des études et responsables d'UE les documents envoyés par le SEVE (ex : calendrier des examens…) ;
- d'examiner les demandes de transfert ;
- de participer aux travaux portant sur des modifications de maquette en cours d'accréditation en collaboration avec les directeurs des études et les responsables d'UE ;
- d'organiser les présentations des formations lors de la journée d'orientation ;
- d'assurer la promotion de la formation (Portes ouvertes, journée d'orientation, salons…) ;
- d'analyser et communiquer aux Directeurs des études et responsables d'UE les résultats des évaluations des enseignements.

En Master, ces missions sont assurées par les Directeurs des Etudes.

Rôle spécifique des responsables d'animation et de leur adjoint de L1 – Directeurs des Etudes du premier semestre.

Bon nombre d'activités des responsables de L1 et leur adjoint sont associées à la transition Lycée/Université et à la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des étudiants de L1. A ce titre, les responsables de L1 ont pour mission :

- de conseiller les lycées dans le processus d'orientation active ;
- de promouvoir nos offres de formation : rencontre des enseignants du secondaire, présentation dans les lycées ;
- d'analyser les évolutions des programmes du secondaire pour améliorer la transition Lycée-Université ;
- de mettre en œuvre des actions PRE « Promotion de la Réussite des Etudiants » (organisation du tutorat du premier semestre et du tutorat intersession, coordination du dispositif Enseignant-Référent…) ;
- de suivre les étudiants décrocheurs au semestre 1 ;
- de présider la commission de réorientation.

Le directeur des études

Le directeur des études assure la responsabilité d'un parcours d'une année de formation (sauf en L1 uniquement le second semestre). Il a un rôle important qui concerne essentiellement : l'organisation, l'accueil, l'information et l'accompagnement.

Le directeur des études a pour missions :

- de coordonner l'équipe d'animation
- d'organiser les enseignements des semestres : il participe à l'élaboration et suit l'emploi du temps des groupes durant les deux semestres.

 En outre, pour les formations de L3, M1 et M2, le directeur des études propose, en collaboration avec l'équipe d'animation, un emploi du temps au SEVE. Il coordonne toutes les modifications d'emploi du temps durant l'année et les communique auprès du SEVE ;
- de piloter les dispositifs d'accueil et d'information des étudiants (information concernant les études, les règlements et les modalités de validation des UE…) ;
- d'accompagner l'étudiant dans son parcours : choix d'UEC, accompagnement à une orientation ou une réorientation (mais ne prend aucune décision sur les modifications de pédagogie durant les semestres – cf rôle Vice-Doyen) ;
- d'organiser la nomination de délégués étudiants et une réunion bilan avec ces délégués au minimum une fois par an ;
- de participer aux jurys et à l'admission des étudiants (commission VA…) ;
- de valider les équivalences ou dispenses accordées par les responsables d'UE ;
- d'assurer la promotion de la formation (Portes ouvertes, journée d'orientation, salons…)
- d'assurer la responsabilité des stages (organisation des stages et vérification des conventions et documents associés – avec l'aide d'un adjoint éventuellement en master).

Le Responsable d'UE

Le responsable d'UE a pour missions essentielles de coordonner l'ensemble des enseignements au sein de l'UE et de fournir les notes pour les jurys d'évaluation. Il est ainsi chargé :

- de participer aux réunions de l'équipe d'animation
- d'animer des réunions pédagogiques avec tous les intervenants de l'UE ;
- d'assurer l'enchainement et le bon déroulement des CM, TD et TP de l'UE ;
- de fournir aux enseignants intervenant dans l'UE la liste des étudiants ;
- d'organiser l'évaluation de l'UE ;
- d'examiner les demandes d'équivalence ou dispense d'UE ;
- de fournir au SEVE la liste des intervenants dans l'UE ;
- d'élaborer, en collaboration avec le SEVE et le directeur des études, l'emploi du temps de tous les enseignements de l'UE pour les formations de L1 et de L2. Il doit alors également transmettre toutes les modifications d'emploi du temps de l'UE durant tout le semestre d'enseignement.

Concernant le contrôle des connaissances, le responsable d'UE doit :

- veiller à faire contrôler les cartes d'étudiants et faire émarger les étudiants durant toutes les épreuves (incluant les Contrôles Continus) ;
- vérifier les absences justifiées aux CC et éventuellement organiser une épreuve de rattrapage ;
- en concertation avec le service des examens, convoquer les dispensés d'assiduité aux épreuves spécifiques ;
- remettre dans les délais impartis les procès verbaux d'examen, les tableaux de notes de contrôle continu, les coupons d'examens ;
- s'assurer que tout étudiant puisse, à sa demande, consulter ses copies.

Il est également rappelé à tout intervenant qu'il doit :

- refuser les certificats médicaux (originaux) qui doivent être remis au SEVE.
- anticiper les déplacements de créneaux horaires de cours en accord avec le responsable de formation et d'en informer dans les meilleurs délais le service des emplois du temps.

LE JURY ET LE PRESIDENT DE JURY

Le président de jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Le président et les membres du jury sont nommés par le président de l'université sur proposition du doyen de l'UFR. Le président de jury est chargé de constituer le jury en collaboration avec le SEVE, jury qui doit être représentatif des différentes disciplines constituant la formation.

En licence, le président de jury est le responsable d'année (responsable portail en L1, secteur en L2 et mention en L3).

Le jury doit au minimum comprendre les Directeurs d'études des parcours de l'année. Le jury de L3, qui est également le jury de diplôme, doit également inclure des Directeurs d'études des trois années de la mention.

En master, par dérogation accordée par la Présidence pour les M1, le président de jury est le directeur des études du parcours de M1. En M2, le président de jury est le directeur des études du parcours (ex-spécialité).

LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Les missions

Les conseils de perfectionnement favorisent le dialogue entre les équipes de formation, les étudiants et les employeurs potentiels. Ils constituent aussi un dispositif d'évaluation et d'évolution des formations et, dans ce cadre, ils sont force de proposition auprès des équipes pédagogiques. Ainsi, ils permettent à la fois :

- de faire l'analyse des bilans des enseignements effectués (dont l'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants), de la réussite des diplômés et de leur insertion professionnelle ;
- de veiller à l'articulation entre les disciplines, les semestres et les parcours au sein de chaque mention, en accord avec les objectifs de formation ;
- de proposer des modifications de la formation durant le quinquennal, d'une part, et des évolutions de la formation lors du renouvellement quinquennal du diplôme, d'autre part.

L'évaluation faite par les différents conseils de perfectionnement n'aura pas la même finalité : elle veillera à l'adaptation de la formation aux objectifs de la profession dans le cas d'une licence Pro (monde socioéconomique) ou d'un master (monde socioéconomique et/ou académique) et principalement aux objectifs de poursuite d'études en master et/ou de préparation à l'insertion pour la licence générale.

Périmètre et composition

Le périmètre le plus pertinent est la « mention » de licence ou de master dans la plupart des cas. Cependant, vu l'organisation actuelle de certains parcours, le périmètre de la mention n'est pas toujours adapté et pourra être :

- celui du parcours (au sens du nouveau cadre national des formations) lorsque celui-ci est affiché sur plusieurs mentions ;
- celui d'une autre mention lorsque les compétences visées par le parcours se rapprochent de celles visées par cette mention.

Le responsable de mention est chargé de constituer le conseil de perfectionnement de la mention (ou le responsable de parcours/spécialité pour un périmètre limité) en organisant des consultations et en accord avec le (ou les) conseil(s) de département dont dépend la mention.

Lorsque c'est possible, la composition du conseil de perfectionnement d'une mention de Licence pourra être la même que celle du conseil de perfectionnement de la mention de Master correspondante, tout au moins pour les membres extérieurs. Ceci permettra de réunir le même jour les conseils de perfectionnement licence et master et de réduire le nombre de membres extérieurs sollicités.

Les conseils de perfectionnement sont **obligatoirement présidés** par des personnalités extérieures (représentants du monde socio-économique).

Composition du Conseil de Perfectionnement d'une Mention de Licence (max 20 membres)

- Des représentants de l'équipe de formation (au maximum la moitié des membres du conseil de perfectionnement)
 - le responsable de la mention ;
 - des représentants de tous les parcours de L3, représentants des années de L2 et de L1 (au moins un des représentants enseignants doit appartenir à des disciplines autres que la majeure de la mention) ;
 - au moins un enseignant exerçant dans le(s) master(s) le(s) plus souvent choisi(s) par les étudiants de la mention.

- Des représentants des étudiants
 - si possible au moins un représentant par parcours de L3 et/ou secteur de L2 ;
 - au moins un représentant du master (ou des masters) le(s) plus souvent choisi(s) comme débouché de la mention.

- Des représentants du monde socio-professionnel
 - des personnalités extérieures : représentants du monde socio-économique et/ou du monde académique (hors UFR Sciences et Techniques), ancien élève diplômé…

Et si possible, au moins un représentant des services supports de l'UFR liés à la pédagogie.

Composition du Conseil de Perfectionnement d'une Mention de Master (max 30 membres)

- Des représentants de l'équipe de formation :
 - le responsable de la mention de Master ;
 - des représentants des enseignants de chacun des parcours ;
 - un représentant de la licence alimentant le plus généralement le Master ;
 - un représentant de l'Ecole Doctorale la plus souvent choisie comme débouché de la mention ;
 - des représentants des établissements co-habilités (correspondants ou responsables locaux).

- Des représentants des étudiants : des représentants des différents parcours de la mention.

- Des représentants du monde socio-professionnel (au moins la moitié des membres du conseil de perfectionnement)
 - des personnalités extérieures : représentants du monde socio-économique et/ou du monde académique (hors UFR Sciences et Techniques);
 - un ancien étudiant (inséré professionnellement ou en doctorat).

Et si possible, au moins un représentant des services supports de l'UFR liés à la pédagogie.

Composition du Conseil de Perfectionnement de la Licence Professionnelle

- Des représentants de l'équipe de formation

 - trois représentants des enseignants, parmi lesquels, obligatoirement, le responsable de la licence professionnelle (les enseignants doivent intervenir dans des UE différentes).
 - Des représentants des étudiants : au moins un représentant des étudiants.

- Des représentants du monde socio-professionnel (au moins la moitié des membres du conseil de perfectionnement)

 - des personnalités extérieures, représentants du monde socio-économique : ancien élève de la formation, dirigeant ou responsable des ressources humaines d'entreprise insérant des étudiants de la licence professionnelle ou membre d'une organisation professionnelle.

Et si possible, au moins un représentant des services supports de l'UFR liés à la pédagogie.

La composition du conseil de perfectionnement est ensuite soumise à l'avis du Conseil des Etudes, validée par le Conseil de Gestion de la Faculté des Sciences & des Techniques puis transmise à la DEVU pour présentation à la CFVU.

Fonctionnement

Pour permettre le renforcement du dialogue entre les différents acteurs, le suivi de l'évaluation et de l'évolution de la formation, les membres du conseil de perfectionnement sont nommés pour la durée du quinquennal. Cependant, pour des raisons particulières (étudiants diplômés, changement de responsable de formation, changement d'activité du professionnel…), une nouvelle composition doit être proposée avec les mêmes règles que celles citées ci-dessus, pour l'année universitaire suivante.

Règles de fonctionnement :

- au moins une réunion par an (dans le rythme de la formation) ;
- une convocation est envoyée aux membres du conseil de perfectionnement, conjointement par le responsable de mention et le Président du conseil de perfectionnement ;
- un(e) secrétaire de séance est désigné(e) pour la rédaction du rapport du conseil de perfectionnement avec transmission pour correction aux membres du conseil de perfectionnement[3].
- au cours de la réunion :
 - présentation des bilans (admissions, réussite, évaluation de la formation…), du déroulement de l'année… ;
 - propositions à l'équipe de formation, de modifications, d'évolution (création, suppression de parcours-type…) de l'offre de formation ;

Peut être présent à la réunion toute personne invitée par le Conseil de Perfectionnement en raison d'une implication dans différentes missions.

[3] Selon cadrage sur les rapports des Conseils de perfectionnement.

Le rapport de la réunion est envoyé par le président du conseil de perfectionnement au décanat qui le transmet au(x) directeur(s) de département dont dépend la formation. Ce rapport est soumis aux conseils de l'UFR puis transmis à la DEVU.

Des réactions aux préconisations du conseil de perfectionnement peuvent être apportées par le directeur de département et/ou l'équipe de formation, avant passage devant les conseils de l'UFR.

Les coûts financiers liés aux conseils de perfectionnement (frais de déplacement, etc.) sont à la charge des départements.